



Directeur du C.F.U.O. : Dr Florent Espitalier
Directrice Pédagogique : Mme Valérie Martinage
Directrices des Stages : Mme Anne Le Ray
Mme Sandrine Borie-Pineau

Tél : 02 40 41 28 50
Mail : orthophonie@univ-nantes.fr

Epreuves d'évaluation des aptitudes aux études d'orthophonie

2016/2017

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉTUDES D'ORTHOPHONIE

Décret n° 2013-798 du 30-8-2013 - J.O. du 1-9-2013

L'orthophonie consiste à prévenir, évaluer et prendre en charge, aussi précocement que possible les troubles de la voix, de l'articulation, de la parole, ainsi que les troubles associés à la compréhension et/ou à l'expression du langage oral et écrit, à dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale permettant de compléter ou de suppléer ces fonctions.

Dans le cadre de la prescription médicale, l'orthophoniste établit un bilan qui comprend le diagnostic orthophonique, les objectifs et le plan de soins. Le compte rendu de ce bilan est communiqué au médecin prescripteur accompagné de toute information en possession de l'orthophoniste et de tout avis susceptible d'être utile au médecin pour l'établissement du diagnostic médical, pour l'éclairer sur l'aspect technique de la rééducation envisagée et lui permettre l'adaptation du traitement en fonction de l'état de santé de la personne et de son évolution.

La rééducation orthophonique est accompagnée, en tant que de besoin, de conseils appropriés à l'entourage proche du patient.

L'orthophoniste peut proposer des actions de prévention, d'éducation sanitaire ou de dépistage, les organiser ou y participer. Il peut participer à des actions concernant la formation initiale et continue des orthophonistes et éventuellement d'autres professionnels, la lutte contre l'illettrisme ou la recherche dans le domaine de l'orthophonie.

L'orthophoniste est un professionnel de santé de premier recours.

Il intervient auprès de personnes susceptibles de présenter des troubles de la communication, du langage dans toutes ses dimensions, et des autres activités cognitives, et des fonctions oro-myo-faciales. Il exerce avec autonomie la conduite et l'établissement de son diagnostic orthophonique et la prise de décision quant aux soins orthophoniques à mettre en œuvre.

Dans sa fonction de soin, il intervient dans le cadre d'un projet thérapeutique personnalisé au travers :

- du bilan et du diagnostic des troubles du patient,
- de la prise en charge de ces troubles dans l'objectif d'acquisitions, d'apprentissages, d'optimisation, de restauration, et de maintien des fonctions et habiletés de langage et des autres activités cognitives, de communication et des fonctions oro-myo-faciales.
- de la réalisation d'actes/gestes techniques dévolus à sa compétence et liés à sa fonction et à son expertise diagnostique et rééducative
- de la mise en œuvre, si nécessaire, de gestes de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur

Son intervention contribue notamment au développement et au maintien de l'autonomie, à la qualité de vie du patient et au rétablissement de son rapport confiant à la langue.

L'orthophoniste dispense des soins à des patients de tous âges présentant des troubles congénitaux, développementaux ou acquis, sans distinction de sexe, d'âge, de culture, de niveau socioculturel ou de type de pathologie.

Dans sa mission de professionnel de santé, il intervient également auprès des patients, de leurs aidants, des professionnels de la santé ou de l'éducation et du public dans le cadre d'activités de prévention et de dépistage, d'activités d'éducation thérapeutique du patient, d'activités d'expertise et de conseil, et de coordination des soins.

De par la nature de sa fonction et de sa mission, il doit avoir une expertise approfondie de la langue du pays dans lequel il exerce.

Les universités sont habilitées à délivrer le Certificat de Capacité d'Orthophoniste par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et du ministre chargé de la santé, après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour pouvoir s'inscrire au Centre de Formation Universitaire en Orthophonie (CFUO) de l'Université de Nantes, tout candidat doit au préalable avoir été déclaré admis aux épreuves d'évaluation des aptitudes aux études d'Orthophonie.

Le nombre d'étudiants admis en première année d'études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste est fixé par un arrêté annuel conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le numéris clausus pour la rentrée 2016-2017 était de 45.

FORMATION

La formation est dispensée sur 10 semestres et compte 12 grands domaines d'enseignement :

- Sciences humaines et sociales
- Sciences biomédicales
- Sciences physiques et techniques
- Orthophonie, la profession
- Pratiques professionnelles
- Formation à la pratique clinique (stages)
- Recherche en orthophonie
- Compétences transversales (langues vivantes, informatique, hygiène et secours)
- Santé publique
- Evaluation des pratiques professionnelles
- Séminaires professionnels
- UE optionnelles : 12 ECTS permettant à l'étudiant d'élaborer un parcours universitaire personnalisé, d'approfondir ses connaissances ou d'orienter sa poursuite d'études (UE méthodologie de la recherche).

L'apport théorique est complété par des activités d'apprentissage pratique en différents milieux cliniques, permettant à l'étudiant de construire progressivement sa future posture professionnelle.

Les stages :

Les stages permettent à l'étudiant d'avoir accès à des représentations diverses du métier d'orthophoniste.

Au fil de la formation initiale, la découverte de milieux professionnels connexes à la pratique de l'orthophonie, l'observation de la pratique clinique, la participation encadrée et supervisée ainsi que la reprise des stages sous forme de travaux dirigés au sein des structures de formation sont indispensables.

Les stages sont de durées variables et correspondent à :

- des stages de découverte (au cours des semestres 2, 3 et 4) se déroulent en milieu scolaire, en structures d'accueil de la petite enfance et d'accueil de personnes âgées et en structures de soins ou en cabinet libéral sous la responsabilité d'un maître de stage.
- des stages d'observation professionnelle et des stages cliniques (du semestre 5 au semestre 10) ont pour but de permettre à l'étudiant d'observer les pratiques orthophoniques puis de participer progressivement à la prise en charge thérapeutique des patients sous supervision du maître de stage. La supervision vise l'autonomie progressive des stagiaires.
- un stage clinique long (semestres 9 et 10) sur le même lieu de stage permet ainsi un suivi régulier des patients et une vision globale de la démarche thérapeutique en orthophonie.

- un stage de sensibilisation à la recherche (semestre 7), a pour but de permettre la découverte d'activités de recherche dans un laboratoire rattaché à une université.

Le mémoire :

Au cours du dernier semestre, les étudiants soutiennent un mémoire sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, désigné par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie sur proposition de l'équipe pédagogique. En fonction du projet professionnel de l'étudiant, ce mémoire est soit à orientation professionnelle, soit à orientation recherche dans le cadre du parcours recherche, dans ce cas le directeur du mémoire est un enseignant-chercheur, un chercheur ou un orthophoniste titulaire d'un doctorat.

Le Certificat de Compétences Cliniques :

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours de la formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle.

L'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste est obligatoirement soumise à ces trois conditions :

- La validation de la totalité des UE
- La validation du Certificat de Compétences Cliniques
- La validation du Mémoire de fin d'études

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Sous réserve des augmentations annuelles, les droits de scolarité pour l'année universitaire étaient de **550,10 € (en 2015-2016)** à verser lors de l'inscription effective (courant Septembre).

A ces droits, il faut ajouter, le cas échéant, l'inscription à la Sécurité Sociale des étudiants, pour les étudiants âgés de 20 à 28 ans : **211 € en (2015/2016)**.

Bourse d'enseignement supérieur (pour les étudiants de moins de 28 ans)

Pour obtenir une aide financière et/ou un logement gérés par le CROUS : Il faut constituer un dossier (DSE) Renseignements sur INTERNET www.crous-nantes.fr

Financement par le biais d'organisme (CIF - Pôle Emploi) s'adresser au Pôle Formation Continue Santé

Tél. 02.53.48.47.44 fc.sante@univ-nantes.fr

Assurance

Les étudiants sont avisés qu'ils doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile pour les stages qu'ils suivront au cours de la formation.

INFORMATIONS CONCERNANT LES EPREUVES D'ÉVALUATION DES APTITUDES AUX ÉTUDES D'ORTHOPHONIE DE NANTES

APTITUDES REQUISES

Pour être autorisés à suivre la formation en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, les candidats satisfont à des épreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, définies à l'annexe 4 du présent décret.

Annexe 4

Évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

La composante de l'université chargée de la mise en place de cet enseignement a la responsabilité de l'organisation des épreuves visant à évaluer les aptitudes requises aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste. Les éléments de jugement doivent être simples et assez nombreux pour permettre une notation précise et un classement sans ex-æquo de l'ensemble des candidats.

1. Aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles

Les aptitudes sensorielles et motrices permettant l'acquisition des compétences professionnelles propres aux orthophonistes sont évaluées par des examens appropriés. Différentes épreuves, dont des épreuves psychotechniques évaluent les aptitudes relationnelles permettant l'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles des orthophonistes.

2. Évaluation de la communication écrite

Ces épreuves visent à vérifier la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe, de la sémantique et des facultés de synthèse et d'abstraction.

3. Évaluation de la communication orale

L'ensemble des capacités de communication orale est évalué en situation d'entretien, y compris les aptitudes phonoarticulaires et relationnelles.

L'inscription à ces épreuves est soumise à l'acquiescement de droits dont le montant est fixé par un arrêté conjoint du ministre en charge du budget et du ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les étudiants admis, produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste, conformément à l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts paramédicaux.

Le CFUO de Nantes, demande ce document lors de la convocation aux épreuves orales d'admission.

CONDITIONS D'ACCES

Les candidats à une inscription en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste justifient :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

A titre dérogatoire, les élèves de terminale sont autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation. Néanmoins, l'admission définitive ne pourra être prononcée qu'après obtention du baccalauréat et transmission d'une copie de l'original du diplôme ou à défaut d'un relevé de notes.

Toute demande de tiers temps supplémentaire en raison d'un handicap devra être adressée au Centre Formation Universitaire en Orthophonie de Nantes, 1 rue Gaston Veil 44035 Nantes Cédex 1, **deux mois avant la date des épreuves**, avec les justificatifs suivants :

- Certificat de la MDPH ou Certificat du Service de Médecine Préventive de l'Université de la ville d'origine du candidat.

**INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ÉVALUATION
DES APTITUDES AUX ÉTUDES D'ORTHOPHONIE**

L'inscription se fait uniquement en LIGNE à l'adresse suivante :

<http://ortho.univ-nantes.fr/>

Aucun dossier n'est à adresser.

- FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS : 82 €
Correspondant à : <ul style="list-style-type: none">- 80 € pour l'inscription elle-même- 2 € de frais pour l'envoi des résultats
Aucun remboursement n'aura lieu en cas d'annulation ou de non présentation du candidat, le jour des épreuves.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Ceci est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les dates des épreuves peuvent être modifiées sans que ces décisions aient à être justifiées et puissent faire l'objet d'une réclamation.

Date d'inscription en LIGNE	Dates Epreuves Ecrites Admissibilité et Admission	Date Epreuves Orales Admission	Publication des résultats
Du 03 octobre 2016 Au 14 novembre 2016 inclus Au-delà de cette date, l'accès au site sera clos, et l'inscription impossible	Jeudi 15 Décembre 2016 De 08H30 à 10H00 (Epreuves d'Admissibilité) De 10H45 à 12H45 (Epreuve d'Admission)	A partir de fin Avril 2017	Admissibilité Mi-Février 2017 Admission Mi-Juin 2017

EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ :**JEUDI 15 DECEMBRE 2016 DE 08H30 A 10H00**

Les épreuves d'admissibilité de l'examen d'aptitudes aux études d'orthophonie sont des épreuves écrites (sous forme de QCM), au nombre de TROIS, notées sur 20 et ayant les mêmes coefficients :

- | |
|--|
| ➤ Raisonnement - Culture Générale
Contenu : Logique et Culture Générale |
| ➤ Orthographe
Correction de configurations orthographiques et/ou sémantiques inadéquates |
| ➤ Maîtrise de la Langue Française
Epreuves visant à évaluer la maîtrise et les connaissances lexicales et morpho-syntaxiques ainsi que la compréhension d'un texte à caractère scientifique et chiffré |

L'usage de tout dictionnaire, de matériel électronique ainsi que du téléphone portable est **RIGOREUSEMENT INTERDIT**.

Le candidat devra être muni d'un feutre noir moyen pour les feuilles QCM et ne pas utiliser de correcteur blanc.

Toute note **inférieure** à : **10/20** en Maîtrise de la langue française,
 10/20 en Orthographe,
 08/20 en Raisonnement et Culture Générale

entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

A partir des épreuves d'admissibilité, le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour arrêter la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves orales d'admission.

Les candidats admissibles reçoivent par écrit leur convocation aux épreuves orales d'admission. Les candidats non admissibles reçoivent toutefois par écrit leurs notes aux épreuves d'admissibilité.

La liste des candidats admissibles pourra être consultée sur INTERNET à l'adresse suivante :

<http://www.univ-nantes.fr/orthophonie/resultats>

Epreuve Ecrite d'ADMISSION :**Jeudi 15 décembre 2016 de 10H45 à 12H45 - Composition Française**

Cette épreuve a lieu le même jour, afin d'éviter aux candidats deux déplacements sur Nantes. Tous les candidats sont amenés à traiter cette épreuve.

Cependant, seuls ceux retenus sur la liste d'admissibilité verront leur copie corrigée. Aucune copie, corrigée ou non, ne pourra être restituée au candidat.

Epreuves Orales d'ADMISSION :
à partir de fin Avril 2017

Les épreuves d'admission de l'examen d'aptitudes comprennent, outre l'épreuve de composition française (coefficient 1), une épreuve orale (coefficient 2) comprenant deux modalités :

- un entretien individuel
- un entretien de groupe

supervisés par un jury pluridisciplinaire (orthophoniste, médecin psychiatre et/ou psychologue).

Le candidat doit se présenter muni **d'un certificat médical ORL** (annexe 1 ci-après), daté de moins d'un an, ainsi que **d'un audiogramme**. Ce certificat est pris en compte par le jury dans l'évaluation des aptitudes du candidat (annexe 4 du BO n° 32 du 05 septembre 2013).

Pour rappel, par ailleurs, les étudiants admissibles, produisent **un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication** physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste, conformément à l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts paramédicaux.

Le CFUO de Nantes, demande ce document lors de la convocation aux épreuves orales d'admission. La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS de chaque région.

Tout trouble de l'articulation, même mineur, une altération de la voix, ou un dysfonctionnement des organes phono-articulatoires entraîne l'élimination du candidat.

Toute note inférieure à : **8/20** à l'épreuve de *Composition Française*
 8/20 aux épreuves orales

entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admission.

La liste des candidats admis est fixée par ordre décroissant de notes (établissement d'une liste principale et d'une liste complémentaire). L'admission ne prend pas en compte les trois notes de l'admissibilité.

Le jury arrête la liste des candidats autorisés à s'inscrire en première année d'études de Certificat de Capacité d'Orthophoniste dans la limite du nombre de places fixé dans l'arrêté ministériel.

Ce jury est souverain et aucune justification du classement ou des notes ne pourra être fournie.

La liste des candidats admis pourra être consultée à l'adresse Internet suivante :

<http://www.univ-nantes.fr/orthophonie/resultats>.

et sera affichée dans les locaux de la Faculté de Médecine de l'Université de Nantes, en Juin 2017.

Les candidats admis auront jusqu'au 04 Juillet 2017 (date limite) pour confirmer leur inscription via le coupon réponse qu'ils auront reçu.

Les résultats définitifs seront adressés par courrier à tous les candidats.

Aucun candidat admis n'a la possibilité, pour quelque raison que ce soit, de garder le bénéfice de ses résultats pour le recrutement suivant.

Annexe 1

CERTIFICAT MEDICAL OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUE

*(à présenter le jour des épreuves orales ainsi que
OBLIGATOIREMENT l'audiogramme)*

NOM et PRENOM du CANDIDAT :

AUDIOGRAMME TONAL ET VOCAL :

MORPHOLOGIE ET FONCTIONNEMENT DU VOILE :

MORPHOLOGIE ET FONCTIONNEMENT DES CORDES VOCALES :

CONCLUSIONS :

Fait à le,

Signature et cachet du Médecin ORL

**EPREUVES D’EVALUATION DES APTITUDES AUX ETUDES
D’ORTHOPHONIE DE NANTES
JEUDI 15 DECEMBRE 2016**

Vous n’avez rien à nous adresser, l’inscription en ligne fait office de dossier.

INSCRIPTIONS EN LIGNE sur le site suivant :

<http://ortho.univ-nantes.fr/>

**DU LUNDI 03 OCTOBRE 2016
AU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 INCLUS**

- Vous aurez tout d’abord **confirmation de votre paiement par mail**.
Un deuxième mail les jours suivants vous confirmera votre inscription au concours.
Faites attention à **bien renseigner votre adresse mail** sinon vous ne recevrez rien.
- La convocation vous sera adressée **FIN NOVEMBRE également par mail**
Pensez à vérifier également vos spams si vous ne recevez rien car les convocations partiront toutes en même temps
Y figurera **votre numéro d’anonymat**
Vous devrez impérativement l’avoir le jour des épreuves
- **Toutes les consignes** concernant les modalités (QCM, plan d’accès...) se trouvent sur notre site ORTHOPHONIE Nantes, nous vous demandons de les consulter. Ces consignes ne seront pas réexpliquées le jour des épreuves d’évaluation des études d’Orthophonie.

Attention : Ces consignes ne seront pas réexpliquées le jour du concours

Feuille QCM

- Utiliser un feutre ou Bic Couleur Noire uniquement
- Compléter avec soin l'entête de la feuille QCM ci-après :

- Nom de naissance
- Nom d'usage
- Prénom
- Date de naissance
- NUMERO DE CANDIDAT (numéro d'anonymat)



EPREUVES D'ÉVALUATION DES APTITUDES AUX ÉTUDES D'ORTHOPHONIE

UNIVERSITÉ DE NANTES
FACULTÉ DE MÉDECINE
ET DES TECHNIQUES MÉDICALES

→ **NOM DE NAISSANCE** :
 → **NOM D'USAGE** :
 → **PRENOM** :
 → **Date de naissance** : / /

Numéro de candidat à remplir :

↓	↓	↓	↓
0	0	0	0
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8
9	9	9	9

ATTENTION : LE NON RESPECT DE CES CONSIGNES ENTRAÎNE LA NULLITÉ DE LA RÉPONSE

EXEMPLE DE MARQUAGE :



IMPORTANT : Si vous désirez MODIFIER votre 1^{ère} réponse, ne raturez pas, indiquez seulement votre nouvelle réponse sur la 2^{ème} ligne.



Si vous désirez ANNULER votre réponse, remplissez les 5 cases de la 2^{ème} ligne.



1

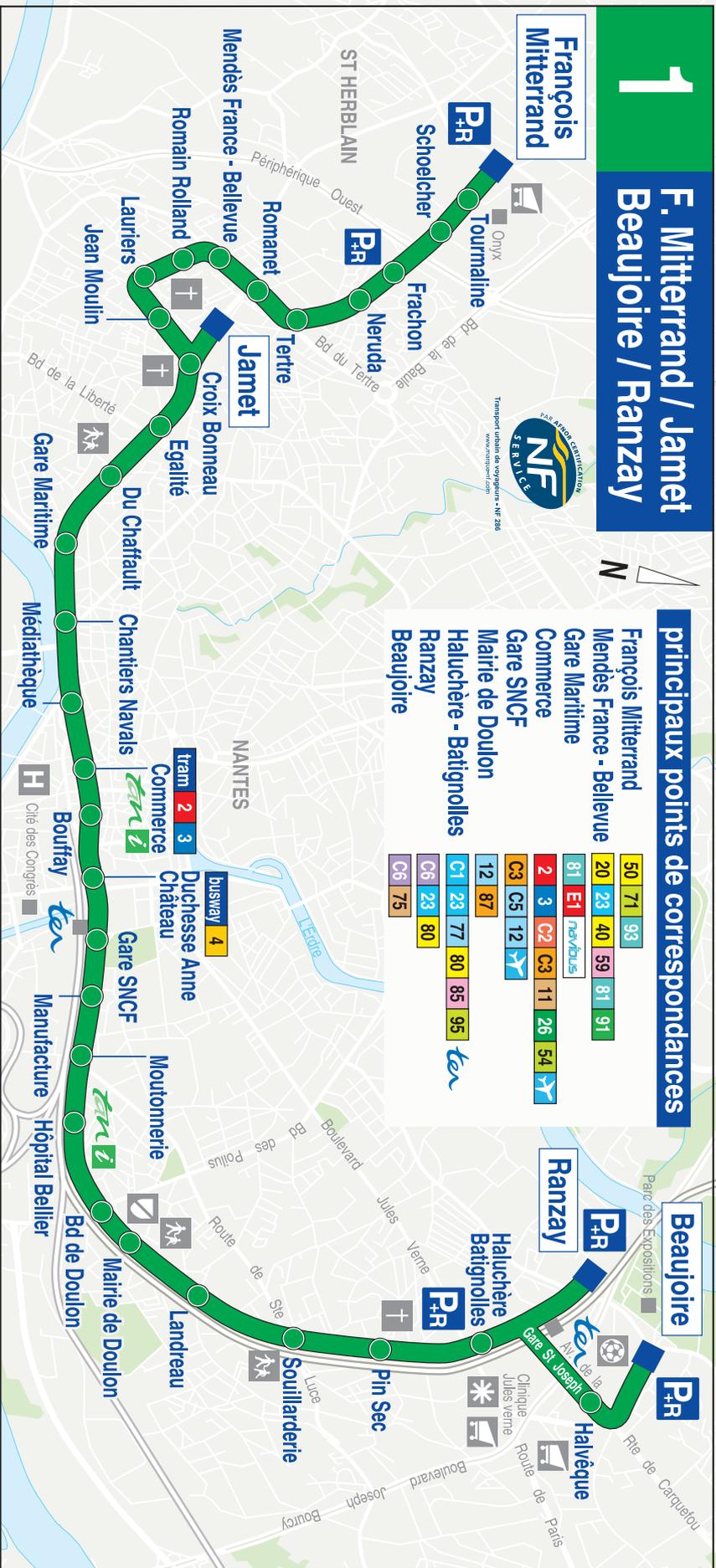
F. Mitterrand / Jamet Beauvoire / Ranzay

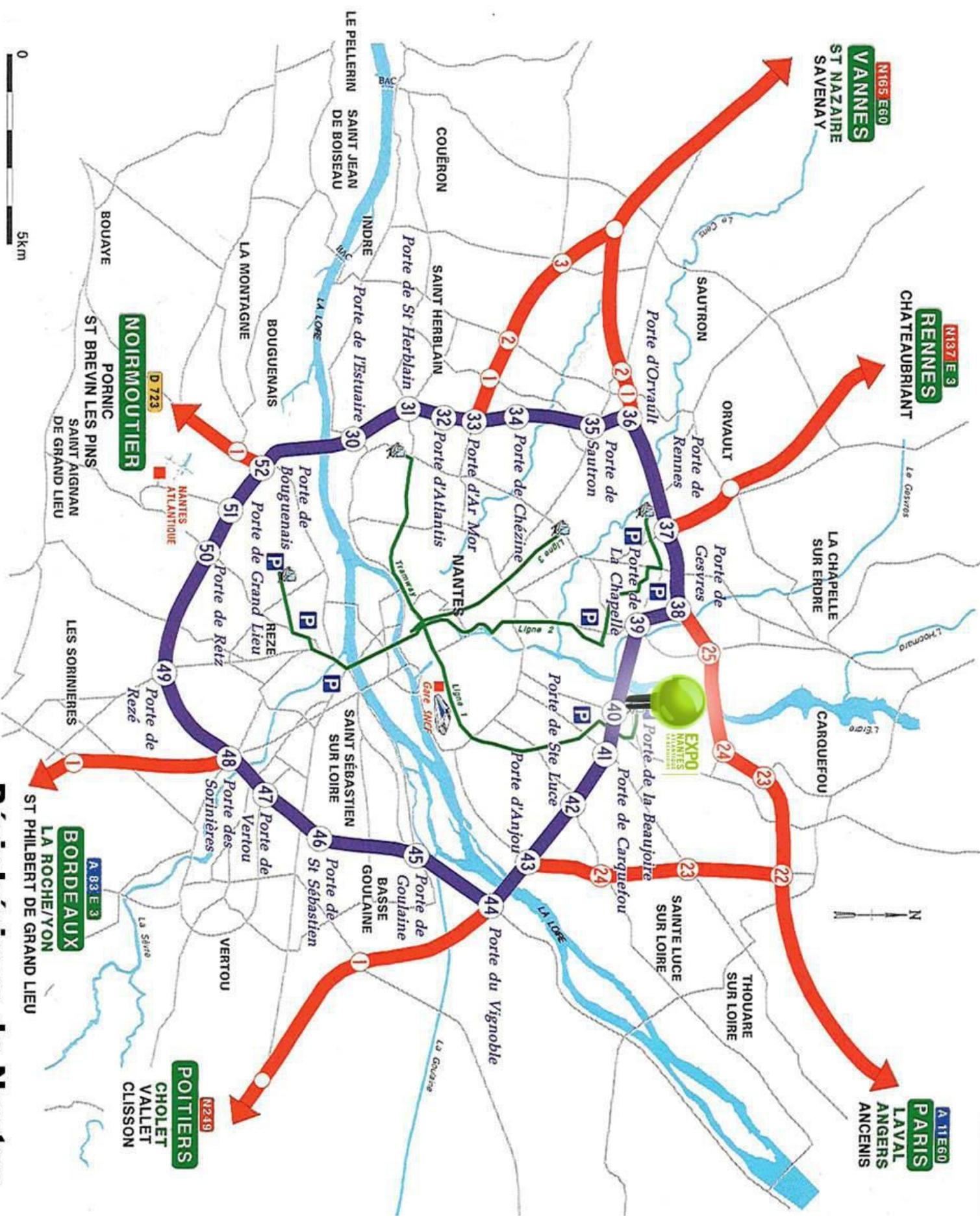
François Mitterrand



principaux points de correspondances

François Mitterrand	50	71	93
Mendès France - Bellevue	20	23	40
Gare Maritime	81	E1	navibus
Commerce	2	3	C2
Gare SNCF	C3	C5	12
Mairie de Doulon	12	87	
Haluchère - Batignolles	C1	23	77
Ranzay	C6	23	80
Beauvoire	C6	75	





VANNES N165 E60
ST NAZAIRE
SAVENAY

RENNES N137 E3
CHATEAUBRIANT

PARIS A11 E60
LAVAIL
ANGERS
ANCENIS

NOIRMOUTIER D723

BORDEAUX A83 E3
LA ROCHE/YON
ST PHILBERT DE GRAND LIEU

POITIERS N219
CHOLET
VALLET
CLISSON

0 5km
source : DDE 44 - SRH/Communication

Périphérique de Nantes

PLAN GÉNÉRAL EXPONANTES



SALLES

01	Pavillon de Presse	205 m ²
02	Salle Canopée	520 m ²
03	Salle Maine	70 m ²
04	Salle Erdre	465 m ²
05	Salle Loire	425 m ²
06	Salle Sèvre	70 m ²
07	Commission 1	91 m ²
08	Commission 2	91 m ²
09	Le Vallon	670 m ²

- ▶ Entrées & portes
- ▶ Terrasses
- ▶ Parkings

INFOS PRATIQUES

ACCÈS AU PARC DES EXPOSITIONS
ROUTE DE SAINT-JOSEPH DE PORTERIE
44300 NANTES

Pour la sérénité et l'environnement
pensez transports en commun.

- Ligne 1 > Arrêts Beaujoire & Ranzay
- Lignes C6, 75 > Arrêts Beaujoire ou Batignolles
- Accès direct de la gare SNCF Nord par le Tram ligne 1 > www.voyages-sncf.com
- Périphérique > Sortie N° 40 porte de la Beaujoire * Coordonnées GPS - 47.258189-1.531897
- Parking gratuit > 3300 places
- Taxis : > 02 40 69 22 22 > Station à l'entrée du Parc
- Parking réservé aux personnes handicapées à l'entrée principale du Parc, ainsi qu'à l'entrée 2 * Ascenseur dédié 21 places (Grand Palais)
- Votre itinéraire > www.destineo.fr
- Voyage malin > ovoovillageur.fr

LE PARC DES EXPOSITIONS DE NANTES DÉPLOIE SES 20 HECTARES SUR UN SITE EXCEPTIONNEL

Construit sur un site naturel de 20 hectares de verdure, sur les rives de l'Erdre, le parc des Expositions de Nantes est considéré comme l'un des plus beaux sites en France pour l'accueil d'événements, salons et congrès.

ACCESSIBILITÉ

Idealement situé le long du périphérique, à proximité immédiate de l'autoroute A11 vers Angers et Paris, bénéficiant de 3.500 places parkings publics, du terminus de la ligne 1 du tramway (20 minutes depuis la gare SNCF), d'une liaison vers le centre de Nantes en chronobus (ligne C6), du passage régulier de la ligne de tram-train Nantes - Châteaubriant.

ENVIRONNEMENT

En bordure du parc floral de Nantes (La Roseraie), sur la rive de l'une des plus belles rivières de France (l'Erdre), le Parc des Expositions est doté de vastes espaces verts et de nombreuses variétés d'espèces végétales, d'un potager et de ruches intégrées en un parcours pédagogique des curiosités naturelles ; c'est le premier équipement de ce type en Europe à être certifié ISO 14001 depuis 2010.

MODULARITÉ DES ESPACES

38.000 m² de surfaces couvertes, 6 halls de 2.500 à 12.500 m², 28.000 m² de terrasses extérieures, 9 salles de conférence de 50 à 500 places, 4 entrées distinctes, dont deux dotées de bâtiments d'accueil permettant une gestion des flux optimale.

EXPERTISE DE L'ACCUEIL ET DE L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS

Exponantes, gestionnaire et exploitant exclusif du Parc des Expositions de Nantes, filiale de la CCI Nantes-St-Nazaire s'appuie sur une équipe de 32 personnes, accueille plus de 70 manifestations par an, dont plusieurs grands congrès et salons nationaux et internationaux, professionnels et grand public. Depuis juillet 2013 le Hall XXL accueille les grands événements sportifs internationaux.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



EXPONANTES
LE PARC